



# Canadian Radiation Protection Association Association canadienne de radioprotection

Canada's network of radiation safety specialists  
Réseau canadien des spécialistes en radioprotection

## POLITIQUE LINGUISTIQUE

Révision février 2025

### Introduction

L'Association canadienne de radioprotection (ACRP) est incorporée depuis le 30 avril 1982. L'objectif premier de l'association est « de faire progresser le développement et la communication des connaissances scientifiques et des moyens pratiques de protection des personnes et de leur environnement contre les effets nocifs des rayonnements, tout en assurant l'utilisation optimale des rayonnements au profit de la société ».

L'ACRP valorise la formation, l'expérience, le point de vue et le talent de chacun de ses membres. L'ACRP s'efforce d'avoir des membres qui représentent la diversité des populations des communautés au sein desquelles ses membres exercent. En conséquence, l'ACRP ne pratique aucune discrimination envers ses membres et ses dirigeants sur la base de la race, de l'ascendance, de la couleur, ~~de la langue~~, du lieu d'origine, du sexe, de l'origine ethnique, de l'âge, du statut matrimonial et familial, des capacités physiques, de l'orientation sexuelle, de la croyance, de la religion ou de la citoyenneté.

En 1982, la Charte canadienne des droits et libertés a reconnu l'anglais et le français comme langues officielles au Canada.

### Principes fondamentaux

Les deux principes fondamentaux de cette politique sont :

1. Les membres de l'ACRP devraient, en règle générale, pouvoir obtenir des services de leur association et communiquer avec elle dans la langue officielle de leur choix.
2. Les membres du public ou de l'ACRP, ainsi que d'autres groupes spécialisés devraient pouvoir recevoir des informations de l'ACRP dans la langue officielle de leur choix.

### Évaluation des besoins

1. L'ACRP doit s'efforcer de rendre les services disponibles dans les deux langues officielles dans la mesure du possible. Ceci est particulièrement vrai pour les services rendus en personne ou au téléphone. À tout le moins, les retards dans les services rendus doivent être traités avec bon sens et courtoisie.
2. Les membres de l'ACRP devraient être interrogé-e-s sur leur préférence en matière de langues officielles et cette information devrait être consignée et maintenue à jour. Les membres devraient être interrogé-e-s au moyen d'un formulaire bilingue.
3. Toute demande par un organisme ou par un membre du grand public dans une des langues officielles constitue en soi une demande de service dans cette langue officielle.



# Canadian Radiation Protection Association Association canadienne de radioprotection

Canada's network of radiation safety specialists  
Réseau canadien des spécialistes en radioprotection

## Politique

1. L'ACRP devrait utiliser du papier à en-tête et des cartes d'affaires bilingues. L'écriture sur les affiches, les présentoirs, etc. doit être bilingue. Le bilinguisme de ce matériel doit être une indication évidente que les services sont disponibles dans les deux langues officielles. Les deux langues officielles doivent être mises en évidence de manière égale.
2. La correspondance avec les membres doit être faite dans la langue officielle utilisée par le membre auprès de l'ACRP. Si l'ACRP amorce la correspondance, elle doit prendre les mesures raisonnables pour s'assurer de la langue officielle de la personne à qui elle s'adresse et elle doit offrir une traduction, lorsque nécessaire.
3. Tous les formulaires utilisés par les membres doivent être disponibles dans chaque langue officielle ou bilingue, si possible.
4. Dans la mesure du possible, le site Web, le *Bulletin*, les procès-verbaux des rencontres du CA et les documents officiels **doivent** être disponibles en anglais et en français. Lorsqu'une publication est produite uniquement dans une langue officielle, un résumé doit être fourni dans l'autre langue officielle.

Les lignes directrices suivantes **doivent** cependant être suivies :

- a) Les mises à jour du site Web ne devraient pas être retardées en attendant la traduction. Les publications et affichages doivent être proposés dès que possible et les traductions (anglais à français ou français à anglais) dès que possible.
  - b) Seuls les résumés des articles dans le *Bulletin* doivent être traduits. Le texte complet sera proposé dans la langue officielle dans laquelle il a été soumis. Le titre des pages actuelles ainsi que l'éditorial et le message du ou de la président·e seront entièrement bilingues.
  - c) Tous les avis et toutes les annonces publiés dans le *Bulletin* doivent être disponibles dans les deux langues officielles.
  - d) La constitution, les règlements de l'association et le Manuel des politiques **doivent** être disponibles dans les deux langues officielles.
  - e) Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration **doivent** être publiés sur le site Web. Dans la mesure du possible, les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration doivent être rédigés dans les deux langues officielles.
5. La première réponse à un appel téléphonique doit être bilingue. Cette réponse peut être un enregistrement vocal. Une réponse dans la langue officielle utilisée par l'appelant·e sera fournie par le personnel du secrétariat ou par une personne autorisée par le secrétariat.
  6. Lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'association, des efforts doivent être faits pour que les membres se sentent libres d'utiliser la langue officielle de leur choix.



# Canadian Radiation Protection Association Association canadienne de radioprotection

*Canada's network of radiation safety specialists  
Réseau canadien des spécialistes en radioprotection*

7. Lors du congrès annuel de l'ACRP, les résumés de toutes les communications ainsi que toutes les informations relatives au congrès doivent être fournis dans les deux langues officielles. Le conseil d'administration peut exiger une traduction simultanée lors des congrès tenus dans la province de Québec et il peut exiger que l'interprétation simultanée soit fournie lors des congrès dans les autres provinces et territoires. Le coût de la traduction doit être intégré dans le budget du congrès.
  
8. Le conseil d'administration est responsable de s'assurer de l'application de cette politique.